



séparation conflictuelle colocataires

Par **coloc**, le **08/04/2012** à **16:13**

quand les colocataires sont un couple -non marié, non pacsé- et qu'ils ne veulent plus vivre ensemble, mais que les deux veulent garder l'appartement, alors que l'un d'eux réside ailleurs en laissant cependant ses affaires sur place, est-ce que celui qui reste peut demander un avenant au bail pour être le seul locataire, sans avoir l'accord de celui qui de fait n'occupe les lieux?

si ce deuxième a gardé les clés, et revient quand il veut, celui qui reste peut-il déposer plainte ?

Par **janus2fr**, le **09/04/2012** à **10:26**

Bonjour,

Le bailleur n'a pas à se mêler de ce genre d'histoire...

Tant que l'un des colocataires ne lui envoie pas une lettre de congé, il ne peut pas modifier le bail.